

## Sortir de la concurrence pour retrouver un service public de l'électricité

Depuis plus de vingt ans, les multiples ajustements du marché européen de l'électricité n'ont pu éviter la grave crise récente. La réforme du marché européen de l'électricité ne résoudra rien.

La proposition développée dans ce document et détaillée [ici](#)<sup>1</sup> est la seule à permettre de garantir un système électrique efficace et contrôlable, avec des prix reflétant les coûts de production nationaux, stables, prévisibles et justes pour tous les usagers. Elle aurait permis d'éviter la dernière crise comme les précédentes. Elle ne remet en cause ni le développement des interconnexions ni l'organisation des échanges avec nos voisins. Elle n'exige qu'une dérogation des pays qui le souhaitent pour protéger un service public essentiel dans l'intérêt des citoyens, conformément aux principes européens.

Cette proposition rationnelle, inattaquée d'un point de vue technico-économique est accessible.

- **Des tarifs réglementés pour tous**

La seule façon de garantir à la fois un prix stable, prévisible et équitable aux usagers et un financement des lourds investissements dans le système électrique français consiste à mutualiser l'ensemble des coûts très hétérogènes des différentes centrales et à les répartir équitablement entre les usagers en fonction de leur consommation. Cela passe nécessairement par un tarif réglementé pour tous les usagers et par la suppression des fournisseurs alternatifs. Ces derniers ont une activité purement commerciale et financière, coûteuse, inutile et qui expose les consommateurs à des pratiques commerciales agressives, trompeuses ou frauduleuses.

- **Une propriété publique des grands moyens de production**

Celle-ci permet de garantir la souveraineté sur des installations stratégiques et essentielles, ainsi qu'un niveau d'exigence très élevé en termes de sûreté.

En minimisant les risques<sup>2</sup>, elle fait chuter les coûts de financement<sup>3</sup> qui représentent environ la moitié des coûts de production. Elle évite également les marges très importantes des producteurs et intermédiaires, documentées récemment par la Cour des comptes<sup>4</sup>.

Elle n'a pas d'impact sur l'innovation puisque la construction des centrales peut continuer à relever soit du public, soit du privé en concurrence via des appels d'offre, comme actuellement. Mais la propriété et l'exploitation publiques de ces centrales permet à la collectivité (usagers et contribuables) de payer le coût complet de production de l'électricité, ni plus ni moins.

Elle n'entraînerait pas de dépenses publiques importantes pour reprendre le contrôle et la propriété publiques des grandes infrastructures car aujourd'hui, EDF 100% publique, en détient encore l'essentiel. L'enjeu majeur concerne les futurs investissements, qui seront moins coûteux pour la collectivité s'ils sont publics, dégageant des moyens financiers nécessaires à la transition énergétique

---

<sup>1</sup> <https://institutlaboetie.fr/note-demarchandiser-lelectricite-la-solution/>

<sup>2</sup> Dans un système public, les risques financiers sont très faibles notamment parce qu'ils sont mutualisés et que les revenus sont garantis par les tarifs réglementés. Même avec des garanties d'Etat, les risques des investisseurs privés restent supérieurs et leurs exigences de rentabilité plus importantes.

<sup>3</sup> Ou coût du capital : moyenne pondérée du taux d'intérêt bancaire et du taux de rentabilité exigé par les actionnaires pour leur apport en fonds propres

<sup>4</sup> Dans son [rapport](#) de mars 2024, la Cour des comptes estimait ces marges à au moins 42.5 Md€ pour 2023.

- **Un exploitant public unique intégré au système électrique européen**

L'exploitation des centrales doit être confiée à un opérateur public en lien étroit avec les opérateurs de réseau, RTE et Enedis, comme l'était EDF avant l'ouverture des marchés. C'est la condition d'une coordination optimale des centrales, comme le documente la littérature scientifique. Le système électrique serait ainsi plus fiable et moins coûteux qu'actuellement.

Cet exploitant serait responsable de la facturation des usagers selon les tarifs réglementés déterminés par la délibération publique ainsi que du fonctionnement des centrales françaises, donc de leur maintenance et des programmes de production.

Le système électrique français resterait intégré aux mécanismes d'échange européens, actuellement organisés par le marché. Celui-ci ne serait utilisé que pour déterminer les prix et les volumes des imports-exports d'électricité, faute de meilleur accord avec nos voisins. Un exploitant public européen serait encore plus efficace, mais cette solution d'exploitant public national intégré au système électrique européen est accessible plus rapidement car elle n'exige pas de remise en cause du fonctionnement global de ce système ni des choix des autres pays.

- **Exploitant public centralisé ne signifie pas nécessairement production centralisée**

Quel que soit le type de production et leur niveau de décentralisation, la coordination des centrales est essentielle pour garantir l'équilibre global entre production et consommation. L'exploitant public n'aurait aucun pouvoir sur le choix des nouvelles centrales ni sur leur construction. Cette fonction relève d'une planification qui doit être confiée à une agence publique dédiée et intégrer l'ensemble des énergies, en particulier le gaz naturel et ses substituts décarbonés.

- **Renforcer la coordination européenne dans les investissements électriques**

La coordination avec nos voisins européens doit être fortement renforcée dans le cadre de la planification publique des investissements, afin d'améliorer la mutualisation des moyens de production et de stockage et de dimensionner au plus juste le système électrique européen. Une telle planification soulèvera des débats complexes mais nécessaires sur les prérogatives de chaque pays en matière énergétique et la conciliation entre objectifs de solidarité et principe de souveraineté.

- **L'exploitant public doit être dédié au service public de l'électricité en France**

En tant que monopole, l'exploitant public du système électrique français ne peut exercer d'activité lucrative dans des secteurs concurrentiels. Les activités de construction de centrales ou de services en France ainsi que les activités internationales à but lucratif devront donc être isolées dans d'autres entreprises. Parallèlement, l'activité internationale doit être réorientée vers une coopération scientifique, technique et humanitaire pour favoriser l'accès universel à une énergie abordable et décarbonée, sans participer à la privatisation de l'énergie des autres pays.

- **Un service public sous contrôle citoyen**

Les orientations du pays en matière de consommation et de production énergétique (part du nucléaire, des renouvelables, etc.) relèvent de la phase de planification, en amont de l'exploitation. Elles doivent faire l'objet d'un débat public et d'une consultation citoyenne sur la base de scénarios de long terme (comme ceux de RTE, l'Ademe ou d'autres), à l'échelle nationale et locale selon le type de décision.

L'exploitant public doit être soumis à un contrat de service public avec des objectifs clairs, débattus démocratiquement (notamment en matière de tarification), contrôlés par des instances indépendantes et démocratiques et auditable par toutes les parties prenantes.